



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.400.1.(Aruba)

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
DE LA FILIATION MATERNELLE DES ENFANTS NATURELS
(Bruxelles, 12 septembre 1962)

CONVENTION CONCERNANT L'ECHANGE D'INFORMATIONS
EN MATIERE D'ACQUISITION DE NATIONALITE
(Paris, 10 septembre 1964)

DECLARATION D'APPLICATION TERRITORIALE PAR LES PAYS-BAS

Par note du 17 juin 1986, reçue le 19 juin, l'Ambassade des Pays-Bas à Berne a informé le Département fédéral des affaires étrangères, à l'intention des gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil, que les deux conventions mentionnées en exergue sont applicables, en ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas, également à Aruba à partir du 1er janvier 1986, alors qu'elles l'étaient jusqu'ici au Royaume en Europe seulement.

Berne, le 24 juin 1986

